

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 01726

Numéro SIREN : 531 986 610

Nom ou dénomination : A2MA

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2023 sous le numéro de dépôt 4671

Comptes annuels

SASU A2MA

4 RUE DU PROFESSEUR LANGEVIN

33150 CENON

Exercice clos le : 30 JUIN 2022

APE : 4329B

SIRET : 53198661000024

Certifié conforme,

Le Président

(signature)



Le 15/11/2022

EXPERTISE CONSEIL FUSTER COSTES

1 Allée Elsa Triolet

Les Bureaux de Palmer

33150 CENON

Tel: 05 57 77 77 90

Fax: 05 57 77 77 97

Désignation de l'entreprise SASU A2MA

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 4 RUE DU PROFESSEUR LANGEVIN

33150 CENON

Numéro SIRET * 5 3 1 9 8 6 6 1 0 0 0 0 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 0 0 6 2 0 2 2	3 0 0 6 2 0 2 1
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016	2 646	4 639
	Immobilisations corporelles *	028	030	24 915	36 962
	Immobilisations financières * (1)	040	042	26 622	26 622
Total I (5)		044	048	54 183	68 223
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	62 451	36 737
	Marchandises *	060	062	11 098	22 285
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070	306 614	290 290
	Clients et comptes rattachés *	072	074	7 222	3 453
	Autres * (3)	080	082		
	Valeurs mobilières de placement	084	086	369 012	389 601
	Disponibilités	092	094	2 914	3 445
	Charges constatées d'avance *	096	098	759 312	745 811
	Total II	110	112	813 495	814 034
Total général (I+II)					
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		10 000	10 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		1 000	1 000
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131		222 850	203 814
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		21 664	29 035
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		255 514	243 850
	Provisions pour risques et charges	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		246 229	272 687
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		1 153	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		46 371	79 106
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	21 262	166 875	144 158
	Produits constatés d'avance	174		97 354	74 233
	Total III	176		557 982	570 184
	Total général (I + II + III)	180		813 495	814 034
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	176 308
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 160
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

91

Désignation de l'entreprise : SASU A2MA

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		404		406		
	Autres	410	9 636	412		416	9 636	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		426		
	Constructions	430		432		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	5 989	442	608	444	6 597	
	Installations générales, agencements divers	450	3 788	452	1 882	454	5 670	
	Matériel de transport	460	106 680	462		466	106 680	
	Autres immobilisations corporelles	470	15 199	472	670	474	15 869	
Immobilisations financières		480	26 622	482		484	26 622	
TOTAL		490	167 914	492	3 160	494	171 075	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495		497		499		
Autres immobilisations incorporelles		500	4 997	502	1 993	504	6 990	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		
	Constructions	520		522		524		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 516	532	1 160	534	5 676	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	3 042	542	825	544	3 867	
	Matériel de transport	550	72 407	552	12 677	554	85 085	
	Autres immobilisations corporelles	560	14 729	562	545	564	15 274	
TOTAL		570	99 691	572	17 200	574	116 891	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5			
	6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme		
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

a7

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SASU A2MA

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés		983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982	
Déficits reportables		984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	
Déficits de l'exercice		860	
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	156 829
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	105 582
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

a1

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A2MA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 4 rue du Professeur Langevin

33150 CENON

531 986 610 RCS BORDEAUX

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 DÉCEMBRE 2022

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant à 21 663.69 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 21 663.69 €
- Soit un bénéfice distribuable de 21 663.69 €
- Une somme de 10 000.00 €
à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 1.00 €
- et le solde, soit 11 663.69 €
au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 1.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 mars 2023, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
30/06/2021	10 000.00	1.00	10 000.00	0.00
30/06/2020	10 000.00	1.00	10 000.00	0.00
30/06/2019	10 000.00	1.00	10 000.00	0.00

Décision prise par l'associé unique lors des décisions annuelles du 19/12/2022.

Certifié conforme,
Le Président

